



« Soumission et résistance.
De la servitude volontaire
à la résistance citoyenne »

Actes du colloque du 26 novembre 2008



Table des matières

INTRODUCTION	1
LA SOUMISSION OU UN LENT ET EFFICACE DRESSAGE	3
INDIFFÉRENCE OU ALTRUISME : PLAIDOYER POUR UN VÉRITABLE PROGRAMME D'ÉDUCATION SOCIALE	10
DÉRIVES LIBERTICIDES DANS LE SYSTÈME JURIDIQUE BELGE	19

INTRODUCTION

Pierre PÉTRY

Président des Territoires de la Mémoire



Bonjour à tous et bienvenue dans ce magnifique endroit. Pour laisser un maximum de temps aux intervenants, je serai bref et me contenterai de vous rappeler deux ou trois choses sur les Territoires de la Mémoire qui me paraissent utiles pour amorcer ce colloque.

Les Territoires de la Mémoire ont été fondés il y a quinze ans – c'est donc une forme d'anniversaire –, ce qui signifie que, grâce à l'investissement des travailleurs et des bénévoles, nous avons acquis une expertise certaine; expertise par ailleurs reconnue, puisque nous sommes dans les conditions pour être reconnus comme centre de référence par la Communauté française dans le cadre du décret « Mémoire ». Permettez-moi également de vous rappeler que les Territoires de la Mémoire se définissent comme centre d'éducation à la tolérance et à la résistance; nous sommes donc résolument dans une action étendue du passé au futur. C'est sans doute là une des particularités du projet : la volonté de s'appuyer sur le passé pour entretenir le souvenir des luttes des résistants au nazisme mais davantage encore pour sensibiliser le citoyen à un devoir de vigilance et de résistance aux dangers des idées d'extrême droite ou des différents mouvements liberticides. Il convient donc d'en débusquer ensemble les signes avant-coureurs. Mais ces signes sont parfois bien difficiles à discerner parce qu'ils ne sont pas nécessairement en lien avec une structure politique comme un parti. Les mouvements d'extrême droite se modernisent et peuvent s'éloigner des canons traditionnels. Par ailleurs, le populisme, par exemple, n'appartient pas qu'aux leaders de l'extrême droite : la scandaleuse crise financière dont nous sommes victimes révèle que des politiques, appartenant éventuellement à des formations démocratiques, peuvent se laisser aller à des formulations populistes ou à des volte-face spectaculaires, *a fortiori* quand ils sont en période électorale. Ainsi, même si on ne peut que se réjouir de la déglingue du Front National et de la suspension récente de sa dotation, l'action des Territoires de la Mémoire garde tout son sens et, vu la complication de l'équation, nous devons poursuivre nos travaux en regard des différents paramètres.

C'est au cœur de l'interaction de ces différents paramètres que l'action des Territoires de la Mémoire veut se situer parce que nous visons une démultiplication des résultats. Les publics « cibles » des Territoires de la Mémoire se situent à différents niveaux : celui des jeunes, via leurs écoles, mais aussi celui des adultes. Si nous voulons atteindre une transmission active, nous devons nous appuyer autant sur l'éducation des jeunes que sur l'éducation des adultes, tout en les reliant. Par ailleurs, nous devons tenir compte de leurs différents groupes d'appartenance : la famille, le quartier, mais aussi la commune au sein de laquelle un individu peut devenir un citoyen actif pour la promotion des valeurs démocratiques et, le cas échéant, un citoyen vigilant et résistant.

Nous avons décidé d'investir cette relation du citoyen avec sa commune, mais la tâche est immense et les Territoires de la Mémoire ont leurs limites. Il nous fallait donc des relais. Voilà pourquoi nous proposons aux villes et communes de devenir « Territoire de Mémoire ». Concrètement, nous cherchons à établir des conventions avec les édiles communaux pour qu'ils organisent des activités similaires aux



nôtres, en échange de quoi ils bénéficient de nos méthodologies et outils, et du soutien responsabilisant de nos équipes d'animateurs pédagogiques. À l'heure actuelle, près de 100 communes sur les 260 en Communauté française ont répondu à notre appel et se sont engagées. Nous devrions atteindre l'objectif de 100 communes à la fin de cette année. Notre but est que toutes ces communes, comme chacun de leurs concitoyens, deviennent des contributeurs importants pour dynamiser un réseau le plus vaste possible, soit un cordon sanitaire éducatif indispensable pour résister aux idées d'ex-

trême droite. Le rôle des communes est capital parce qu'ouvert à l'implication de tous les citoyens dans un même projet. C'est la clé de la réussite; dans un climat de confiance entre eux et les élus. Porter le triangle rouge, c'est aussi affirmer son appartenance au cordon sanitaire et éducatif; c'est créer entre citoyens comme une identité forte de résistance.

Lors de notre colloque d'octobre 2007, nous posions le problème de la méthodologie : « Transmettre la mémoire... Oui, mais comment? » Nous y avons débattu, entre autres, des rapports entre la connaissance des faits et l'affectif, de la part de l'un et l'autre dans les différentes démarches pédagogiques, sachant que nous voulons former des résistants motivés mais qui résistent en connaissance de cause. Nous nous souvenons du propos de l'historien Philippe Raxhon qui, contrairement à beaucoup de ses collègues, estimait possible de transmettre la mémoire en sachant discerner la connaissance des faits et l'effroi au vu de ce que les nazis organisèrent dans les camps de concentration et d'extermination, au vu de cet incompréhensible comportement des bourreaux nazis. Au terme de ce colloque, nous sommes restés sur un questionnement angoissant – et nous en avons fait le thème de celui-ci. Qui étaient donc ces bourreaux pour en arriver à un tel niveau d'horreur? Qui étaient-ils pour être capables de tuer froidement ou de torturer des enfants? Quels mécanismes psychologiques et/ou sociaux ont pu agir de la sorte? Nous savons quelle fut l'indignation lorsque les nazis, lors de leur procès, évoquèrent unanimement leur non responsabilité parce qu'ils avaient obéi aux ordres, ce qui les rendit encore plus odieux. Bref, il n'y avait, pensait-on, que les bourreaux nazis pour agir de la sorte. Mais ne serait-ce pas là, au contraire, une forme d'exception, malheureusement susceptible de confirmer la règle qui voudrait que tout être humain est lui-même susceptible de se soumettre à une autorité et que, parmi eux, nombreux seraient ceux qui, au nom de la soumission à l'autorité, commettraient des horreurs comparables à celles des nazis? Vous vous souvenez certainement des expériences de Stanley Milgram qui ont bien mis ce phénomène en évidence – on en reparlera certainement tout à l'heure.

Après avoir donné la parole aux pédagogues, nous interrogeons aujourd'hui les psychologues : sommes-nous potentiellement violents à ce point-là? Toutes les expériences vont-elles dans le même sens? Quelle est la part de contexte? Quelle est la part naturelle chez l'individu? Et comment éduquer en encrant des valeurs de respect indéfectibles? Le développement à l'altruisme est-il possible? Et, si oui, sont-ce des attitudes et des comportements qui peuvent tenir dans des contextes difficiles? À côté de l'éducation et de la psychologie, nous avons voulu également interroger le droit, les lois, les règles, soit les balises sociales qui sont censées protéger les Hommes d'eux-mêmes en les responsabilisant dans l'exercice de leur liberté. Mais cet appareil légal est-il fort ou fragile? Sommes-nous protégés des abus autoritaires à risques? Toute une série de questions que nous posons aujourd'hui à nos intervenants.

Je vous souhaite un excellent colloque.

LA SOUMISSION OU UN LENT ET EFFICACE DRESSAGE

Pierre THYS

Docteur en psychologie, chargé de cours à l'École de Criminologie Jean Constant de l'Université de Liège



La question que l'on m'a demandé de traiter pour ouvrir le colloque d'aujourd'hui est celle de la soumission. Il est sans doute vrai que l'on aurait bien du mal à ne pas parler de la résistance si l'on n'avait pas tellement à parler aussi de la soumission. Celle-ci est le produit d'un lent et efficace dressage; toute notre vie est une vie éduquée à la soumission. Dès l'enfance, on nous a expliqué que le sevrage est quelque chose de nécessaire, que l'apprentissage de la propreté est une nécessité, que l'entrée à l'école maternelle est quelque chose d'exaltant, que les visites chez le dentiste sont tout à fait utiles, au même titre, plus tard, que les calculs, les sciences, la vie familiale, les contributions, les règles de jeu... Bref, tout nous dresse à la soumission. Nous avons là une longue habitude, un long, lent et efficace dressage. Car cela marche : nous sommes entrés dans cette salle et nous nous sommes disposés comme indiqué; je suis ici au pupitre et vous êtes là-bas dans la salle parce qu'on nous l'a demandé et – pour le moment du moins – tandis que je parle, vous vous taisez. Efficace, donc. Et il faudrait résister? Cela semble peu évident.

L'ensemble de notre vie est faite de ce type de soumission mais nos artifices de langage nous permettent d'y trouver d'autres mots. On va donc « coopérer », « adhérer », « participer ». Dans une certaine mesure, on va être « conformes »; on va aussi beaucoup se « résigner », à un tas de choses, des choses inéluctables, des réalités physiques, la maladie, la mort, la prise d'âge... Il faudra bien s'y soumettre car il est impossible de faire autrement. On se soumet aussi à des réalités sociales : on apprend des règles de jeu, la négociation dans la vie familiale... D'ailleurs, ceux qui ne s'y soumettent pas comme les violents conjugaux font aujourd'hui l'objet d'une « tolérance zéro » et d'un ensemble de mesures visant à les rendre effectivement conformes. Nous avons à tous niveaux, durant toute notre vie, un ensemble de soumissions qui nous sont inculquées très précocement et, bien sûr, plus on commence tôt, plus ça dure longtemps, plus c'est efficace.

Les révoltes, les ruptures, sont rares. Elles sont – pense-t-on – plus fréquentes en pensées, déjà moins fréquentes en paroles, et sont rares en actes, qu'elles soient légitimes ou pas. La plupart du temps, en faisant preuve d'un minimum d'honnêteté, nous reconnaissons avoir plus de facilité chez le coiffeur ou au coin du bar à lancer des « faut qu'on » ou des « y a qu'à » – les deux mots de l'humanité – plutôt qu'à agir. Qui parvient à agir et donc, à résister? Ce n'est, nous l'avons dit, guère évident. On se permet toutefois des fantaisies qui sont des pointes assez isolées ; on a des coups de cœur, des coups de folie, on part en vacances, on oublie tout, etc. Cela reste néanmoins très ponctuel et l'on rentre très vite dans le rang.

Tout est donc organisé pour que l'être humain soit sociable et, pour qu'il le soit, il faut que la majorité de ces actes soit conforme. Or, cette conformité est nécessaire. Sans un minimum de conformité, la vie n'est plus possible. On s'attend tout de même à ce que tout le monde roule dans le même sens de circulation ou

s'arrête systématiquement aux feux rouges. La conformité est donc une valeur. Jusqu'où et avec quelles limites, ce sont d'autres questions. Il n'en reste pas moins qu'un ensemble de choses de notre vie quotidienne obéit à cette règle de conformité : on s'attend à ce que les gens ne se battent pas lors d'un échange d'opinions et que le débat conserve un certain niveau de respect et de courtoisie. On ne s'attend certes pas à ce que l'on sorte un revolver dès que l'on n'est pas d'accord. En cela, nous sommes conformes.

Il n'empêche toutefois que cette habitude acquise est une habitude tenace et amène dès lors à des abdications. Dès 1890, le juriste Gabriel Tarde signalait l'effet des lois de l'imitation : l'être humain intègre le schéma proposé et devient conforme au point qu'à un moment donné il abdique son libre arbitre pour différentes raisons : ralliement, refus de s'opposer... Des travaux ultérieurs, comme *La psychologie des foules* de Gustave Le Bon ou *Le viol des foules par la propagande politique* de Tchakhotine, démontrèrent bien la capacité de suivisme des gens « ordinaires ». Cette forme d'abdication constitue évidemment un début de cette soumission. Les théories que je viens de citer sont certes un peu vieilles aujourd'hui mais elles ont quand même le grand mérite de montrer, d'une part, qu'il ne suffit pas de vouloir résister pour y parvenir et, d'autre part, qu'il y a toute une série de conditions qu'on peut progressivement mobiliser pour apprendre à résister, tout comme *a contrario* il existe toute une série de conditions, que connaissent bien les manipulateurs, pour apprendre aux gens à se soumettre.

Les gens sont donc conformes. Quelques expériences « simplistes » l'ont, hélas, parfaitement démontré. A ce propos, j'ouvre une parenthèse en attirant votre attention sur la nécessité de se garder, lorsqu'on voit des schémas d'expériences en psychologie sociale, de cette tentation si commode qui consiste à souligner leur caractère ancien ou même états-unien. Gardons-nous bien de cette arrogance qui nous pousserait à considérer que les résultats de ce type d'expériences ne seraient bons que pour « les autres ».

L'expérience de Solomon Asch sur le conformisme est connue mais elle reste intéressante pour articuler l'ensemble de cette démarche. Dans cette expérience d'une simplicité confondante, Asch montre à un groupe d'étudiants deux images toutes simples : l'une avec trois lignes et l'autre avec une seule ligne. Il demande ensuite à son auditoire de désigner, parmi les trois lignes, laquelle est identique à la ligne isolée. La réponse est on ne peut plus évidente. L'objectif de Solomon Asch n'est évidemment pas de vérifier si les gens savent reconnaître deux lignes de même longueur mais d'observer dans quelle mesure ceux-ci vont se tenir à leur opinion. Les participants sont donc amenés à donner leur opinion individuellement et dans l'ordre dans lequel ils ont pris place. En réalité, un seul des participants est le sujet d'étude, tous les autres étant des complices qui ont reçu pour consigne de donner unanimement une fausse réponse. Devant cette unanimité contre lui, le sujet d'expérience tend à perdre de son assurance et, dans plus de 36% des cas, finit par changer d'avis et se rallie à l'opinion dominante. Précisons d'emblée que le sujet se rallie à l'opinion dominante sur une question sans aucun enjeu. L'on pourrait donc objecter qu'un sujet résisterait mieux si la question posée revêtait plus d'importance que la longueur de simples lignes. C'est un postulat, mais nous verrons par la suite que c'est loin d'être aussi évident. En définitive, retenons que, dans le cadre de cette expérience, plus d'un tiers des gens acceptent de renier leur perception initiale pour se rallier à l'opinion dominante. À peine un quart des sujets résistent jusqu'au bout en maintenant leur opinion coûte que coûte.

Solomon Asch a fort intelligemment mesuré l'ampleur d'un groupe et a observé que quand l'opposant est unique, le sujet résiste beaucoup mieux. Les chiffres repris ci-dessus sont pratiquement atteints à hauteur de trois opposants (au-delà, les chiffres ne bougent pratiquement plus). Voici donc une première expérience qui, bien que fort simple, n'en est pas moins fort peu rassurante. Asch a également observé que quand il est convenu de pervertir le système et de faire en sorte qu'un comparse entre en désaccord à la fois avec le groupe et avec le sujet d'expérience, celui-ci gagne alors en autonomie. Avoir en face de lui quelqu'un aussi dissident que lui, même en désaccord, raffermi sa position. Lorsque, dans les sujets d'expérience, on a un jeu pervers où un complice est prié de faire, dans un premier temps, alliance avec le groupe dominant, puis avec l'individu – ou l'inverse –, celui-ci est également déstabilisé, il perd en autonomie et se rallie à l'opinion dominante. Pourtant, rappelons-le, il n'y a aucun enjeu dans le contexte que nous venons de décrire : les gens savent bien qu'ils ne vont pas mourir...

Les gens sont conformes, nous l'avons dit. Ils sont aussi dociles; et cette soumission peut s'avérer problématique. Nous avons évidemment tous à l'esprit les

expériences de Stanley Milgram – j'y reviendrai. Mais il en existe d'autres, comme celle de Bushman qui montre à quel point les gens sont dociles et influençables. L'expérience en question se passe en rue : un premier complice se trouve à un parcmètre et fait semblant de fouiller dans ses poches à la recherche de petite monnaie. Un second complice, à côté de lui, est modulable et se décline en trois catégories : un individu de type « mendiant » (statut d'autorité nul), un individu de type « cadre » (statut d'autorité moyen) et un pompier (statut d'autorité fort). Le second complice est chargé d'apostropher les passants et de les prier plus ou moins fortement de bien vouloir céder une pièce au premier complice, toujours devant son parcmètre. Quand la remarque est formulée par le pompier, 82% des gens obtempèrent. Le taux d'obéissance est de 50% pour le cadre et de 40% avec le mendiant! Le statut d'autorité est donc quelque chose qui peut faire augmenter la docilité, même si on observe que le taux d'obéissance est tout de même important face à une figure ne présentant pas du tout une image d'autorité (ici, le mendiant).

Non seulement les gens sont conformes et dociles, mais ils le sont d'autant plus quand l'autorité est très



proche d'eux; c'est-à-dire, quand on donne aux gens des règles générales et que, dans ces règles générales vient s'insérer un individu représentant physiquement l'autorité. L'expérience faite en 1966 par Hofling et ses collaborateurs n'est pas rassurante à cet égard. Elle met aux prises des infirmières d'une institution hospitalière canadienne et vise à observer si les infirmières vont obéir en priorité aux règles générales de l'hôpital ou à la présence d'un médecin dont on connaît la position dominante au sein de la hiérarchie de tout hôpital. On sait cependant qu'au niveau de la structure de l'hôpital, il est formellement interdit d'obéir à un ordre donné par téléphone, *a fortiori* quand il émane d'un médecin qu'on ne connaît pas, et il est évidemment requis d'être particulièrement attentif au type de prescription délivré à un malade. Or, qu'observe-t-on? L'expérience fait intervenir un faux médecin qui téléphone en prétextant être le médecin particulier de tel patient et que, en accord avec le chef de service, la médication dudit patient doit être modifiée. La prescription donnée par le faux médecin est, d'une part, abusive (elle ne figure pas dans la liste des médicaments dont disposerait un hôpital) et, d'autre part, la dose prescrite est tout à fait excessive. 21 infirmières sur 22 furent arrêtées au moment où elles entraient dans la chambre du patient avec la dose en question. On aurait sans doute préféré que, dans ce cas précis, les infirmières soient un peu plus soumises au règlement de l'hôpital. Cela signifie que, dans ce contexte, quelqu'un qui se présente avec un statut et qui emploie les mots qu'il faut, qui use de la crédibilité de son idoine, reçoit de prime abord un accueil favorable : la règle générale qui interdit en l'occurrence d'obéir par téléphone à un médecin que l'on ne connaîtrait pas s'efface rapidement. La soumission à la règle générale ne tient pas face à celle initiée par une autorité proche.

Il restait, avant que Milgram fasse ses expériences, un petit espoir que les gens restent effectivement dociles à ce que nous venons de voir mais que leur soumission s'évanouisse face à des ordres criminels. Cette illusion, comme les autres, fut de courte durée. Quand, en 1974, Stanley Milgram a analysé de façon méthodique dans quelles conditions on pouvait parvenir à faire obéir des gens ordinaires en leur enjoignant d'infliger des chocs électriques – factices – à un mauvais élève – complice – parce qu'il apprenait mal, on s'est rendu compte que la très grande majorité des personnes testées, d'une part, ont accepté de venir à la prestigieuse université de Yale pour aider – soi-disant – les scientifiques à mieux connaître les performances d'apprentissage d'individus pris au hasard, mais que, d'autre part, elles ont également donné sans sourciller leur accord au fait que ces méthodes d'apprentissage impliquent de faire mal, de plus en plus, à des gens qu'elles ne connaissaient pas et qui ne leur avaient absolument rien fait. Plus de 63% des personnes testées ont donné des chocs électriques d'intensité croissante, jusqu'à des doses théoriquement létales. En cas d'hésitation de la personne, l'ordre de poursuivre suffisait généralement à la faire obtempérer.

Bien sûr, on a observé que le taux d'obéissance est sujet à fluctuation. Quand le sujet d'expérience doit avoir un contact physique direct avec sa « victime », le taux d'obéissance diminue fort. Quand le chef de laboratoire quitte la pièce et laisse les deux protagonistes – le testé et le complice – ensemble, le taux d'obéissance diminue d'une façon particulière puisque l'on voit à ce moment-là le sujet d'expérience passer une sorte d'accord tacite de complicité avec sa « victime » en lui soufflant les réponses. Enfin, quand la chaîne de commandement se désunit, c'est-à-dire quand le chef de laboratoire et son assistant, par exemple, n'ont pas – ou plus – l'air d'être d'accord, le taux d'obéissance diminue alors de façon considérable. Pareil quand les ordres sont donnés par téléphone ou par bandes magnétiques. Toutefois, l'obéissance moyenne de tous

les sujets n'est jamais inférieure à 50%. Les résultats sont effarants, que ce soit dans le cadre de cette expérience ou dans celui des nombreuses répliques qui furent effectuées un peu partout dans le monde jusqu'à une époque récente. Le taux moyen d'obéissance à des ordres criminels, concernant des victimes qui n'avaient absolument rien fait, reste toujours incroyablement supérieur à 50%. Nous ne sommes pourtant toujours pas ici dans l'idéologie, la conviction, l'engagement politique ou même la vengeance : nous sommes dans la science, dans le laboratoire...

Milgram conclura : « *Les sujets contribuent à la pénalisation de la victime, mais psychologiquement, ils ne se sentent pas concernés (...). Tout directeur compétent d'un système bureaucratique chargé de l'application d'un programme destructeur doit organiser les divers éléments qui le composent de façon que seuls les individus les plus cruels et les plus obtus soient directement impliqués dans la violence finale. La majeure partie du personnel peut consister en hommes et femmes qui, étant donné la distance qui les sépare de l'aboutissement inéluctable du processus, n'éprouvent pratiquement pas de difficultés à accomplir leurs tâches secondaires. Ils se sentent doublement déchargés de toute responsabilité. D'une part, l'autorité les couvre complètement; d'autre part, ils ne commettent personnellement aucun acte de brutalité physique¹ »; « (...) les actes de destruction accomplis dans la routine de la vie quotidienne sont le fait d'hommes ordinaires qui obéissent simplement aux ordres² ». À ce sujet, on (re)lira avec beaucoup d'intérêt l'ouvrage de Christopher Browning, *Des hommes ordinaires*, qui relate l'activité criminelle d'un bataillon de réserve de la police de Hambourg, auteur de plusieurs dizaines de milliers d'assassinats qui ont contribué de façon dramatique à la « Solution finale » en Pologne.*

Ces questions de soumission, de docilité, de conformité ne sont toutefois qu'un pan du problème. Je voudrais rappeler à cet égard que s'il est vrai que les gens sont dociles, conformes, obéissants... l'être humain s'en sort également fort bien tout seul. En effet, il existe une capacité criminelle bien réelle, sans aucune soumission, qui peut se manifester uniquement parce que l'on attribue des rôles aux gens et que ceux-ci veulent s'y montrer performants. Cela a été mis en lumière en 1973 par un autre psychologue américain : Philip Zimbardo. Professeur à l'université de Stanford, Zimbardo reçoit une commande de l'U.S. Navy, inquiète des épisodes de rébellion que manifestent les Marines punis en baraquements disciplinaires, épisodes justifiés, selon les fauteurs de troubles, par un régime imposé qu'ils qualifient « de torture ».

Zimbardo va donc observer le comportement humain en milieu carcéral. Par le biais d'une annonce, il recrute des volontaires à 15\$ par jour pour une expérience de simulation de la vie en prison. Parmi tous les candidats qui se présentent sont choisis vingt-quatre jeunes hommes « ordinaires », blancs, sans antécédents judiciaires ni psychiatriques et ne présentant pas, à l'examen, de troubles particuliers du comportement. Les rôles sont répartis au hasard : douze détenus et douze gardiens. Les douze faux détenus marquent leur accord pour être, sans connaître la date précise, mis en état d'arrestation par la police elle-même. Le jour dit, les volontaires sont appréhendés par la police de Palo Alto et amenés dans les sous-sols de Stanford, aménagés en fausse prison et truffés

1 Milgram, Stanley, *Soumission à l'autorité*, Paris, Calmann-Lévy, 2007, p. 153.

2 Idem, p. 220.

de caméras. Ils sont dotés d'une tenue de détenu : callot sur la tête, sandales, tunique comparable à une blouse d'hôpital. Les « gardiens », quant à eux, sont affublés d'un semblant d'uniforme. On les munit également de matraques tout en leur précisant qu'elles sont destinées à intimider et qu'il leur est interdit de s'en servir. Cependant, les consignes opératoires laissées aux gardiens comme aux détenus resteront relativement vagues : on leur demande de se comporter de la manière qu'eux-mêmes imaginent que doit se comporter le personnage qui leur a été assigné. Les gardiens ont pour seule mission de maintenir l'ordre dans la prison. Une précision importante : les gardiens opèrent une tournante, c'est-à-dire que, contrairement aux détenus, ils ne restent pas constamment sur les lieux.

Le premier jour se déroule dans une ambiance de colonie de vacances : les détenus font du chambard dans une atmosphère plutôt bon enfant. Le deuxième jour, ils commencent à se rebeller et cherchent à s'individualiser : ils barrent leur numéro de détenu, refusent d'entrer dans leur cellule ou s'y enferment, se moquent des gardiens... Zimbardo – qui joue le rôle du directeur de la prison – rappelle aux gardiens la consigne de maintenir l'ordre dans la prison. Ceux-ci décident dès lors de mater ce début de rébellion et se prennent très vite au jeu : ils rappellent leurs « collègues » rentrés chez eux et organisent la répression. Dès ce deuxième jour sont administrés des privations de nourriture, de matelas et de couvertures, le confinement en cellule isolée, l'obligation de se déshabiller et de rester nu. *A contrario*, on met en place une cellule « de faveur » afin de déstabiliser et de désunir le groupe, et l'on y place arbitrairement tel ou tel détenu en laissant entendre qu'il s'agit d'une récompense pour des informations données. Après 36 heures, Zimbardo est contraint de libérer un premier prisonnier car il présente une réaction extrême de stress. Au cours de la nuit et lors du troisième jour, les choses se gâtent dangereusement. Le comportement des gardiens devient de plus en plus sadique : ils réveillent les prisonniers pendant la nuit pour les compter, et ce plusieurs fois, ils contraignent certains d'entre eux à se dévêtir, les exposent nus aux autres et les obligent à prendre des poses pornographiques ou à subir des actes homosexuels. Au quatrième jour, des rumeurs d'évasion circulent ce qui entraîne une augmentation du niveau de harcèlement et d'humiliation en forçant les détenus à remplir des tâches inutiles et dégradantes. Les prisonniers commencent à montrer des signes de perturbation mentale ; l'un d'entre eux entame une grève de la faim. Les gardiens proposent des marchés inacceptables aux détenus comme libérer leur camarade gréviste à condition qu'ils cèdent leurs couvertures, etc.

Zimbardo est effaré d'observer un tel comportement après seulement quatre jours. Au sixième jour, l'expérience – qui devait durer deux semaines – est arrêtée : cette fausse prison commençait à échapper à tout contrôle. Lorsque les gardiens sont interrogés à l'issue de l'expérience, aucun ne remet en question la légitimité de son comportement ; certains reprocheront même à Zimbardo d'avoir interrompu l'expérience au moment où ils commençaient à contrôler la prison...

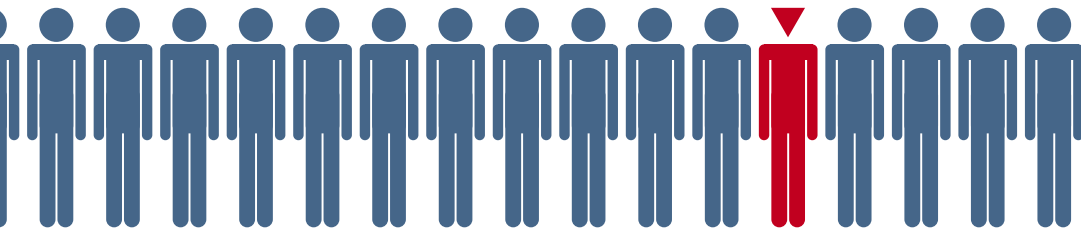
Arrivés au terme de cet exposé, nous pourrions dresser une recette de la soumission qui s'articulerait en plusieurs points.

Premièrement, il faut présenter une justification acceptable, morale – la raison d'État, par exemple. Il faut ensuite formaliser le comportement par un engagement. Il faut donner aux participants des rôles significatifs – si les gens n'ont pas un rôle auquel s'adapter, ils en seront forcément déstabilisés. Il faut présenter des règles de conduite vagues – du genre : « faites pour un mieux » – qui per-

mettent tout et n'importe quoi. Il faut progressivement faire basculer le sens des actes pour que les actes les plus cruels aient un sens acceptable – de « justes représailles », par exemple, ou encore le recours autorisé à la torture au nom d'une raison supérieure. Bien entendu, il est nécessaire de créer des occasions pour diluer les responsabilités : la multiplication des grades, des étagements dans la hiérarchie, etc. Il faut engager les gens de manière progressive dans des actions qui sont de plus en plus violentes – celui qui a fait une fois n'est plus un innocent. Enfin, il faut orienter l'influence exercée par l'autorité vers des motivations irrationnelles et il faut rendre très coûteux le refus : la trahison doit être payée cher.

Dans tous ces contextes, la soumission produit des complices. Mais, on l'oublie trop souvent, elle produit aussi des victimes : un certain nombre de gens n'ont pas la force, physique ou morale, et l'engagement qui leur permettrait de s'engager vers la résistance. La soumission est quelque chose qui n'appelle pas nécessairement des jugements définitifs. Je conclurai en citant Alexandre Soljenitsyne qui n'était pourtant pas suspect d'être trop soumis : « Pour ne pas se revêtir trop rapidement de la tunique immaculée des justes, que chacun de nous se demande : et si ma vie avait tourné autrement, ne serais-je pas devenu, moi aussi, l'un des bourreaux? ».

Je vous remercie.



INDIFFÉRENCE OU ALTRUISME : PLAIDOYER POUR UN VÉRITABLE PROGRAMME D'ÉDUCATION SOCIALE

Marcel FRYDMAN

Professeur ordinaire honoraire de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation de l'Université Mons-Hainaut



On exposé comportera en gros deux parties. Dans un premier temps, le rappel de quelques-unes des expérimentations initiales effectuées dans ce domaine par mes collègues américains me permettra de faire apparaître d'emblée les problèmes spécifiques qui se posent aujourd'hui en matière d'altruisme. Dans un second temps, avant de tirer quelques conclusions pédagogiques, je propose de vous présenter une synthèse des recherches menées dans mon service, à l'université de Mons, pendant près de quatorze ans.

C'est au cours des années soixante que l'on a pris conscience au sein de nos sociétés évoluées de graves carences au regard de manifestations d'altruisme, et plus spécialement dans le contexte de ce qu'on a appelé le comportement d'aide en situation d'urgence. Cette prise de conscience a suscité une foule de recherches dont le point de départ est un fait divers, apparemment banal, rapporté par toute la presse américaine à l'époque et qui a été repris de nombreuses fois par la suite dans la littérature spécialisée. En mars 1964, une jeune fille de New York, Kitty Genovese, rentrait chez elle après sa journée de travail. Comme elle était serveuse de bar, elle ne pouvait quitter l'établissement qu'après la fermeture. Elle est arrivée dans son quartier vers trois heures du matin et, après avoir garé sa voiture, elle se dirigeait vers l'immeuble dans lequel elle disposait d'un appartement. C'est alors qu'elle a été attaquée, violée et finalement tuée, sans doute par une espèce de pervers sexuel. Mais ce qui est extraordinaire dans cette histoire, c'est que trente-huit de ses voisins, attirés par les cris de cette jeune fille forcément terrorisée face à son agresseur, ont assisté à la scène à partir de la fenêtre de leur appartement. Or, aucun d'entre eux n'a tenté de lui venir en aide et aucun n'a appelé la police. Ces comportements nous paraissent plus incroyables encore lorsqu'on apprend que la scène a duré trente-cinq minutes : il a fallu trente-cinq minutes à ce triste individu pour venir finalement à bout de sa victime, après lui avoir administré une cinquantaine de coups de couteau. Lorsque bien après les faits, quelqu'un a tout de même prévenu la police, il a fallu exactement deux minutes aux policiers pour être sur les lieux. La jeune fille ne serait donc certainement pas morte si tous ces gens avaient évité la non assistance à personne en danger.

Après la mort de Kitty Genovese, la population américaine a été littéralement frappée d'horreur. Ce crime a suscité aux États-Unis une émotion considérable que, dans mon ouvrage, j'ai comparé à celle qui s'est développée chez nous après la découverte de l'affaire Dutroux. Comment un acte aussi ignoble a-t-il pu se commettre devant autant de personnes qui, toutes, ont assisté passivement à la scène sans intervenir? Les journalistes américains se sont emparés de ce fait divers et ont tenté d'expliquer la non intervention des témoins en soulignant l'indifférence des gens, leur égoïsme, une certaine aliénation à l'égard d'autrui qui, disaient-ils, tendait à se généraliser dans tous nos grands centres urbains. L'interrogatoire des témoins par la police n'a pas confirmé cette hypothèse : les

gens ont dit qu'ils avaient bien été fascinés par ce qui se passait mais, surtout, bouleversés, paralysés, incapables de bouger. Ce ne sont pas des termes qu'on utilise quand on est indifférent. D'autre part, s'ils avaient été réellement indifférents, ils auraient éteint la lumière et seraient retourné dormir, ce qu'ils n'ont pas fait. Quoi qu'il en soit, à partir de 1968, les psychologues sociaux américains se sont livrés à une foule de recherches pour tenter d'identifier les facteurs pouvant expliquer la non intervention des témoins.

La première recherche a été effectuée par deux auteurs, Latane et Darley. Ils se sont intéressés à la présence de plusieurs témoins et à leur passivité éventuelle. Au cours de l'expérimentation mise au point, les sujets ne devaient pas encore venir en aide à autrui; ils devaient surtout se sauver eux-mêmes. L'expérience a cependant permis de découvrir qu'avant d'agir, chacun de ces individus observe d'abord – et sans s'en rendre compte – les réactions des autres et celles-ci sont alors susceptibles d'avoir une incidence sur leur propre comportement. Des étudiants de l'université de Columbia avaient été invités au laboratoire de psychologie afin, leur avait-on dit, de répondre à un questionnaire portant sur les problèmes qu'ils avaient rencontrés lors de leur adaptation au sein d'une université urbaine. Lorsque les étudiants arrivaient, on les installait dans une salle d'attente, soit seuls, soit par groupes de trois. Dans ce dernier cas, le groupe était composé d'un sujet « naïf » et de deux complices auxquels on avait donné pour consigne de rester passifs. Il y eut également des groupes de trois sujets « naïfs ». Trois conditions expérimentales, donc : des sujets isolés (situation 1), des sujets entourés de complices (situation 2), trois sujets « naïfs » (situation 3). Pendant qu'ils répondaient à leur questionnaire, on créait une situation ambiguë mais potentiellement dangereuse, constituée en l'occurrence d'une fumée blanche qui pénétrait dans le local par une bouche d'aération qui avait été spécialement aménagée pour la circonstance. Au début, on l'apercevait à peine mais, à la fin de l'expérience, on se trouvait en plein brouillard.

Les chercheurs ont évalué la fréquence de signalement de la fumée dans les trois conditions expérimentales et ont obtenu des résultats assez étonnants. En situation d'isolement (situation 1), 75% des étudiants trouvaient que la situation était suffisamment anormale que pour alerter les responsables. On pouvait donc calculer la probabilité d'intervention dans les groupes de trois : elle devait être, en toute logique, de 98%. Or, ils n'ont obtenu que 38% de signalement de la fumée en situation 3 (trois sujets « naïfs »); et 10% seulement en situation 2 (un sujet « naïf » et deux complices). Les deux conclusions suivantes ont pu dès lors être tirées : d'une part, en présence de témoins passifs, le sujet tend lui aussi à rester passif; d'autre part, des groupes de trois individus ont moins de chances de rapporter l'évènement que les individus isolés.

L'année suivante, Latane et un autre de ses collaborateurs, Rodin, se sont demandés si la présence d'autres témoins pouvait avoir un effet inhibiteur semblable lorsque le sujet lui-même n'est pas en danger. Des étudiants ont été conviés au laboratoire de psychologie, installés dans un local, seuls ou par groupe de deux, et invités à répondre à un questionnaire. Quatre minutes après avoir été installés, ils entendaient distinctement dans la pièce voisine un bruit de chute accompagné d'un cri de détresse émis par la jeune femme qui les avaient introduits quelques instants auparavant. En outre, les gémissements de la victime se prolongeaient pendant plus d'une minute. Quels ont été les résultats? En situation d'isolement, 70% de ces étudiants sont sortis du local pour secourir la « victime » (en réalité, les cris provenaient d'une bande magnétique). En dehors de tout effet d'influence

sociale, on pouvait donc s'attendre à 91% d'aide dans les groupes de deux. Ce n'est pourtant pas ce qui s'est passé. Lorsque l'étudiant « sujet » avait pour partenaire un étudiant « complice » à qui on avait dit de ne pas réagir, il n'a tenté d'aider la victime que dans 7% des cas. Dans le cas d'un partenaire « complice » auquel aucune consigne particulière n'a été donnée, le taux d'aide atteint 20%. Les conclusions de la recherche précédente se voyaient donc confirmées : si dans une situation d'urgence, il y a d'autres témoins, un sujet a moins tendance à secourir la victime que des individus isolés. Cette tendance s'exprime de manière bien plus frappante encore lorsque, en fonction des consignes initiales, la passivité du partenaire est totale. S'il y a d'autres personnes, le sujet, selon Latane et Darley, percevrait la situation comme moins grave que s'il l'appréhendait seul. Il y aurait donc non perception du caractère critique de l'incident, renforcée encore par la passivité éventuelle du partenaire.

Pour désigner ce processus, Latane et Darley ont proposé une dénomination nouvelle : *pluralistic ignorance*. Si deux sujets sont confrontés à une situation critique et si chacun observe l'autre, la probabilité est forte que personne n'intervienne.

Cependant, les expérimentations suivantes ont montré que nous sommes devant un phénomène extrêmement complexe. Vous conviendrez sans peine que le processus d'influence sociale auquel j'ai fait allusion et qui a la prétention d'expliquer un tant soit peu la non intervention du témoin, ne peut jouer aucun rôle lorsque les sujets ne se voient pas. Autrement dit, toutes ces expérimentations – il serait trop long de les citer ici – n'ont pas expliqué la mort de Kitty Genovese. En effet, dans le cas de l'assassinat de cette jeune femme, les témoins ne pouvaient pas s'être influencés mutuellement puisque chacun se trouvait dans son propre appartement. Latane et Darley ont dès lors émis l'hypothèse que chacun de ces témoins avait dû percevoir la présence d'un ou de plusieurs de ses voisins à travers le vitrage de la fenêtre. Le crime s'est déroulé la nuit, les gens éveillés par les cris ont allumé la lumière et on pouvait donc se rendre compte que l'on n'était pas seul à observer. Cette perception, estimèrent les auteurs, a pu modifier chacune des réactions individuelles par un processus de diffusion de responsabilité.

Il fut donc décidé d'une nouvelle expérimentation où furent recréées des conditions semblables à celles dans lesquelles les témoins du meurtre avaient été placés : les sujets ne se voyaient pas tout en étant conscients de la présence des autres. L'hypothèse à tester était la suivante : plus il y a de témoins dont on connaît la présence mais dont on ignore le comportement, moins la victime est aidée. Des étudiants de l'université de New York, cette fois, furent invités au laboratoire de psychologie pour participer, soi-disant, à un échange de vues qui devait porter sur les difficultés auxquelles ils avaient eu à faire face dans un univers urbain stressant comme celui de New York. Lorsque l'étudiant arrivait, on l'installait dans une cabine individuelle afin, lui disait-on, de protéger l'anonymat de tous les participants. Il pouvait communiquer avec ses partenaires grâce à un interphone, mais certaines règles devaient être respectées à la lettre. Ainsi, par exemple, deux étudiants seulement pouvaient parler au même moment et toujours pendant un temps limité à deux minutes, mais leur conversation pouvait être entendue par tous les autres, la manœuvre devant, en principe, déboucher sur une discussion collective. Le sujet « naïf » devait parler en dernier lieu; il savait donc exactement combien de personnes étaient présentes. Lorsque son tour arrivait, son partenaire lui signalait qu'il lui arrivait de faire des crises d'épi-

lepsi et, à un moment donné de l'échange, il simulait la crise. La coupure qui intervenait alors pouvait aussi bien être due à l'écoulement du temps accordé qu'à la chute de la victime.

Les auteurs ont évalué la fréquence du comportement d'aide dans trois conditions expérimentales qui différaient par la dimension du groupe : il y avait des groupes de deux, et dans ce cas, le sujet avait pour seul partenaire la victime (situation 1); des groupes de quatre (situation 2) et des groupes de six (situation 3). En situation 1, le sujet est sorti de sa cabine afin de venir en aide à son partenaire dans 85% des cas. La fréquence des interventions est tombée à 62% en situation 2 et à 31% en situation 3. L'hypothèse se trouvait donc confirmée. Par ailleurs, ce qui est intéressant, c'est que les étudiants interviewés après l'expérience ont affirmé que la présence des autres n'avait eu aucune incidence sur leur comportement, alors que les résultats prouvent absolument le contraire.

Quoi qu'il en soit, à ce stade, on disposait de deux explications, encore très partielles, qui pouvaient permettre de comprendre quelque peu la passivité des témoins : d'une part, la *pluralistic ignorance*, la non perception du caractère critique de l'incident, et, d'autre part, la diffusion de responsabilité. Dans ce dernier cas, un sujet vit la situation comme si quelqu'un allait de toute manière intervenir. Mais comme toutes les personnes présentes peuvent avoir la même perception, la victime a évidemment peu de chances d'être secourue.

Au cours des recherches suivantes – que je ne vais pas vous présenter ici –, mes collègues américains ont testé les effets d'une série de variables, en se demandant laquelle d'entre elles allait augmenter la fréquence des interventions. Ainsi, par exemple, on s'est intéressé au sexe de l'intervenant, l'hypothèse ici étant que les hommes interviennent plus fréquemment que les femmes. On s'est également intéressé au sexe de la victime; dans ce cas, on avait émis l'hypothèse que les sujets féminins allaient être plus fréquemment secourus que les sujets masculins. On s'est intéressé à des situations dans lesquelles l'intervenant et la victime appartenaient à des groupes sociaux contrastés ou, mieux encore, à des groupes ethniques contrastés. Est-ce qu'un intervenant de race blanche va s'efforcer d'aider une victime de race noire aussi fréquemment qu'une victime de même appartenance ethnique? On a expérimenté des situations dans lesquelles on testait la répulsion éventuelle suscitée par la victime, le degré de dépendance de la victime, l'humeur créée chez les intervenants, etc.

Toutes ces recherches ont permis de nuancer quelque peu les premières conclusions de Latane et Darley, mais elles n'ont pas répondu aux questions que se posaient les psychologues sociaux. D'abord parce que les résultats étaient, jusqu'à un certain point, contradictoires : s'il est vrai que dans la plupart des expérimentations, les hommes interviennent plus fréquemment que les femmes, il y a tout de même des situations où c'est le contraire qui se produit. Et, de toute manière, mes collègues américains ne sont pas parvenus à fournir une explication cohérente du comportement de fuite, d'abstention. Ces recherches, si nombreuses fussent-elles, ne permettaient évidemment pas d'envisager des solutions. De plus, il s'agit là de recherches en laboratoire, c'est-à-dire menées dans des conditions artificielles qui ne permettent pas de généraliser des conclusions aux situations de la vie réelle. Ce n'est pas parce qu'en laboratoire le sujet n'intervient pas pour aider la victime qu'il se comportera nécessairement de la sorte dans la vie réelle. Il paraissait donc important d'étudier le comportement d'aide, non plus en laboratoire mais sur le terrain, dans des conditions plus ou moins spécifiques de la vie quotidienne.

Toutes les recherches que nous avons menées à Mons l'ont été sur le terrain; nous n'avons pas utilisé de laboratoire. Avant de vous résumer ces recherches, je vous citerai tout de même une recherche américaine effectuée dans le métro de New York, donc dans les conditions de la vie réelle. Il s'agit d'une expérience menée par Piliavin qui, avec ses collaborateurs, a voulu tester le comportement d'aide, dans le métro de New York, en faveur d'une victime qui pouvait paraître malade ou ivre, mais aussi en fonction d'une victime qui pouvait être de race blanche ou noire. Ils ont choisi une ligne de métro qui suivait la 8^e avenue, parce que pendant 7 minutes et 30 secondes, il n'y avait pas d'arrêt. On pouvait donc créer une situation critique et observer le comportement des témoins pendant un temps suffisamment long. 4450 New-Yorkais qui ont emprunté cette ligne de métro pendant les jours de semaine à des heures déterminées, ont été à leur insu les sujets de cette expérience. Quatre étudiants universitaires y collaboraient : ils pénétraient dans le train par des portes différentes puis venaient s'installer dans le même compartiment en donnant l'impression d'être des voyageurs comme les autres. Chacun avait évidemment une tâche précise à accomplir : l'une des jeunes filles devait dénombrer le nombre de personnes présentes et noter leur sexe, ainsi que leur appartenance ethnique; une autre devait noter tous les commentaires. Celui qui jouait le rôle de la victime – rôle qui a tour à tour été assuré par quatre étudiants de sexe masculin, trois blancs et un noir, toujours habillés de la même manière – voyageait debout. Une minute après le départ du train, il titubait, s'affalait sur le sol et avait reçu pour consigne de ne plus bouger jusqu'à ce que quelqu'un intervienne. Si personne n'intervenait, l'un des membres de l'équipe devait le faire, selon un scénario mis au point. Lorsque le train arrivait à destination, les étudiants attendaient que tous les voyageurs eussent quitté la station, puis reprenaient le train en sens inverse et recommençaient l'expérience. Quels ont été les résultats? En fait, ils ont été très différents de ceux obtenus en laboratoire : la fréquence du comportement d'aide est impressionnante si on la compare avec ce qui se passe en laboratoire. Par exemple, lorsque la victime paraissait malade – et, dans ce cas, on l'avait affublée d'une canne –, elle a été aidée dans 62 cas sur 65. Quand elle paraissait ivre – dans ce cas, elle avait été au préalable copieusement arrosée



d'alcool et une bouteille dépassait d'une de ses poches –, elle a tout de même été aidée dans 50% des cas.

Les auteurs n'ont donc pas confirmé le processus de diffusion de responsabilité que Latane et Darley avaient mis en évidence en laboratoire. De même, ils n'ont pas constaté qu'il y avait davantage d'aide lorsqu'il y avait moins de personnes présentes dans le compartiment. Après avoir effectué deux nouvelles expérimentations, ils ont proposé un schéma explicatif basé sur deux variables en interaction, à savoir les coûts et les récompenses associés tant à l'aide qu'à l'absence d'aide. Si vous vous promenez en ville et que quelqu'un s'affale sur le sol, si vous décidez de lui venir en aide, cela implique un certain coût : vous allez perdre du temps, vous allez devoir surmonter un certain stress, vous allez devoir retarder, voire annuler, une activité que vous aviez prévue, etc. Cependant, si vous décidez de ne pas intervenir, il y a aussi un coût : il y aura peut-être dévalorisation de l'image de soi, un sentiment de culpabilité, une sensation de malaise, etc. Piliavin et ses collaborateurs ont donc conclu de la manière suivante : le témoin est d'autant moins susceptible d'intervenir que le coût de l'indifférence paraît réduit, alors que le coût associé à l'aide paraît élevé. Et c'est dans ce cas, disait Piliavin, qu'il y aura diffusion de la responsabilité.

Personnellement, lorsque j'ai parcouru cette recherche, je n'ai pas pu accepter cette conclusion. À en croire Piliavin, tout se passerait comme si, au moment où le sujet doit prendre sa décision, il effectuait une sorte de calcul pour identifier et retenir la conduite la plus avantageuse pour lui en termes de coûts. Dans une telle conception, on ne tient pas compte de la composante altruiste qui peut caractériser le sujet. On ne tient pas compte de l'intérêt qu'il peut éprouver pour la victime, compte tenu de son état. Nous pourrions admettre qu'une stratégie basée sur la recherche du profit maximum peut être utile pour comprendre certains échanges de type économique. Elle me paraissait cependant non pertinente pour expliquer les comportements d'interaction entre les êtres humains confrontés aux conditions particulièrement complexes de la réalité psychosociale.

C'est donc cette recherche de Piliavin qui a servi de point de départ à notre première expérimentation. Je croyais d'ailleurs pouvoir déceler une autre erreur des chercheurs américains : le choix du compartiment de métro était, à mon avis, une erreur parce que les témoins étaient prisonniers de l'espace clos constitué par ce compartiment et n'avaient pas la possibilité de s'en aller. Que pouvaient-ils dès lors faire d'autre qu'intervenir ? J'ai pensé que cette condition avait pu modifier la tendance naturelle des New-Yorkais à aider un semblable. Nous avons donc cru qu'il serait opportun d'étudier le comportement d'aide dans des conditions plus conformes à celles qui sont les nôtres lorsque nous évoluons en milieu urbain.

Je me suis alors posé deux questions. Premièrement, je me suis demandé quel comportement allait être adopté par les habitants d'une ville belge de moyenne importance – Mons, en l'occurrence – s'ils étaient confrontés en plein centre-ville par la chute sur la voie publique d'une personne apparemment victime d'un malaise. Deuxièmement, je voulais savoir si les gens se comportaient comme ils le pensaient, comme ils le disaient ou si, au contraire, il y avait un écart plus ou moins important entre les prévisions d'individus invités à prévoir leur réaction et les comportements effectivement adoptés dans la vie quotidienne. Nous avons commencé par interviewer 200 adultes : nous leur avons décrit la situation et demandé quelle serait leur réaction. 93% des sujets nous ont dit que si la victime, selon toute vraisemblance, était belge, ils interviendraient sur le champ.

Par ailleurs, plus de 90% ont affirmé qu'ils interviendraient pour n'importe quelle victime. Nous avons alors, avec le concours de plusieurs étudiants, élaboré un dispositif expérimental assez simple. Il y a, à Mons, deux rues très commerçantes reliées par une galerie marchande, avec une entrée Nord et une entrée Sud. Nous avons placé des observateurs à l'entrée Nord et un autre groupe de l'autre côté de la galerie afin de comptabiliser les gens qui y entraient et noter leur sexe et leur appartenance ethnique éventuelle. La victime devait s'affaler à peu près à mi-chemin entre les deux groupes. Il fallait ensuite interviewer les sujets présents; ceux qui avaient passé leur chemin comme ceux qui avaient apporté leur aide. Trois types de victime furent utilisés : un garçon et une fille de 2^e année, âgés d'à peu près 20 ans, et un étudiant d'origine marocaine. Trois hypothèses : premièrement, celle selon laquelle les gens n'interviendraient pas dans leur grande majorité; deuxièmement, que les gens ne se comporteraient pas comme ils l'avaient affirmé; troisièmement, me basant sur les résultats obtenus par les Américains, que les hommes interviendraient plus fréquemment que les femmes.

Nous avons travaillé pendant les jours de semaine et avons attendu d'avoir un échantillon suffisamment important – 976 sujets – pour ne pas généraliser à partir d'un échantillon trop restreint. Les résultats montrèrent que contrairement à ce qu'ils affirmaient en interview, 90% des sujets choisissent la fuite. Certains changent d'itinéraire; d'autres détournent la tête et se précipitent aux vitrines situées de l'autre côté en simulant la non perception de l'incident. Nous avons même filmé un sujet enjamber la victime alors que celle-ci était tombée pratiquement à ses pieds. Nous avons interrogé ces gens et, dans la grande majorité des cas, l'explication tournait autour du temps insuffisant dont ils disposaient : ils avaient un rendez-vous important, avaient un train à prendre, risquaient de se mettre en retard, etc.

Compte tenu de la fréquence de ce type de réponse, j'ai pensé qu'il devait s'agir d'une rationalisation destinée à rendre acceptable, non seulement au regard d'autrui mais aussi à leur propre regard, un comportement qui, dans une société évoluée comme la nôtre, est évidemment inadmissible. Toutefois, pour tester cette nouvelle hypothèse, nous devons trouver des conditions rendant la rationalisation impossible. L'année suivante, j'ai donc proposé à mes jeunes collaborateurs de travailler à la sortie de l'Église, le dimanche, après l'office dominical, c'est-à-dire à un moment où les gens ne sont en principe pas trop pressés. Ceux-ci venant de surcroît de recevoir la bonne parole, ils devaient donc se trouver dans les conditions idéales pour venir en aide à l'un de leurs semblables. Ces expérimentations eurent lieu aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural et, en résumant, les résultats observés furent les suivants : si la chute a lieu en milieu urbain et que la victime est de sexe masculin, le taux d'intervention passe de 10% à 11%... Les conclusions de la recherche précédente se voyaient donc largement confirmés : la grande majorité des individus adoptent un comportement de fuite.

Au cours de nos recherches ultérieures, nous nous sommes intéressé à l'expression de la solidarité au sein d'une promotion d'étudiants de 1^{re} année. À cette fin, un message de détresse émis par un étudiant fictif a été porté à la connaissance de plus de 400 étudiants de trois facultés différentes : médecine/pharmacie, psychologie/pédagogie et interprétariat. Le message ne comportait aucune ambiguïté et un appel à l'aide urgent était demandé. Nous avons observé que si la victime est quelqu'un qu'on ne connaît pas personnellement, avec lequel

on n'a pas encore établi de relation interpersonnelle, la probabilité de l'aide est inférieure à 0,5%. Nous avons également mené une recherche en collaboration avec la gendarmerie nationale pour étudier le comportement des automobilistes belges sur la route quand ils se voient confrontés à quelqu'un en panne de voiture ou à un cycliste ou vélomotoriste victime d'un accident. Pour les situations de panne, sur plus de 900 sujets, nous avons obtenu 1,82% d'aide. Toutes situations confondues, l'aide oscillait entre 0 et 14%, avec une moyenne proche de 10%. Dans l'une de ces expérimentations, nous avons placé à dessein la voiture des gendarmes un kilomètre au-delà du lieu de l'accident, de manière à permettre au sujet qui aurait éprouvé quelque appréhension à l'égard de l'arrêt sur la route qui peut être perçu comme non dénué de risque, d'avertir les gendarmes et donc de recourir à ce qu'on appelle l'aide indirecte. Dans cette expérimentation, 4% ont voulu aider la victime – il s'agissait d'une jeune fille renversée avec son vélomoteur sur elle. Parmi ceux qui ne s'étaient pas arrêtés, 0,6% ont averti les gendarmes.

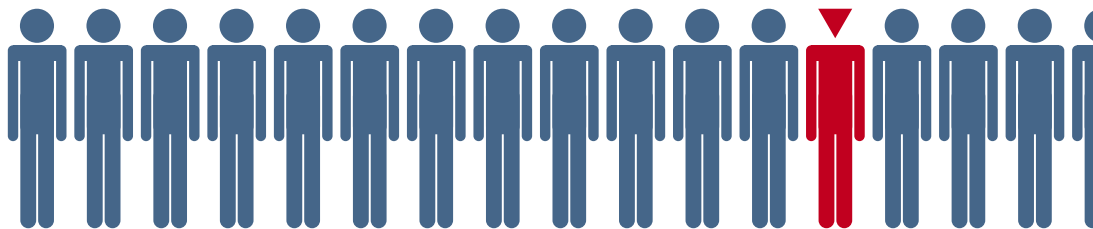
Nous avons également testé le comportement d'aide à l'égard d'un bébé. Nous avons enregistré des pleurs de bébé suffisamment vigoureux pour attirer l'attention, nous les avons reproduits en boucle sur bande magnétique et avons dissimulé l'enregistreur dans un landau, lui-même placé sur la banquette arrière d'une voiture garée dans un parking de supermarché. Je précise qu'il était impossible de voir qu'il n'y avait pas d'enfant dans le landau. La voiture se trouvait à 40 mètres de l'accueil; le comportement d'aide impliquait donc un coût dérisoire, au sens de Piliavin. 11% ont tenté d'avertir la mère; mais il s'agit là d'une surévaluation car nous n'avons pas tenu compte de 154 sujets qui n'ont même pas tourné la tête vers la voiture et on ne pouvait jamais être sûr s'ils avaient ou non entendu les cris.

Enfin, nous avons étudié le comportement d'aide chez l'enfant de 6 à 12 ans. Nous avons ainsi découvert qu'il y avait un accroissement de l'aide entre 6 et 8 ans, puis une régression jusqu'à 12 ans où l'on retrouvait les chiffres observés chez les enfants de 6 ans. Nous pouvions dès lors nous poser une autre question : l'institution scolaire qui est la seule instance responsable de l'éducation de tous les citoyens n'entrave-t-elle pas le développement de l'attitude altruiste au lieu de la favoriser? Que fait l'école? Elle impose des normes auxquelles les élèves doivent se conformer; elle propose et transmet des connaissances et on vérifie aux périodes d'examen si les élèves sont capables de les restituer; mais elle n'apprend pas à prendre des initiatives et à assumer des responsabilités dans des situations inhabituelles. Elle ne fait pas d'éducation sociale. Par conséquent, lorsque l'enfant est confronté à une situation critique, il est stressé et – nous l'avons observé – il réagit non pas à la situation mais à son état émotionnel. On peut donc comprendre que dans des conditions quelque peu anxiogènes, dans lesquelles l'adulte lui-même n'intervient pas, l'enfant soit tenté de transférer la responsabilité de l'intervention sur l'adulte et de se sécuriser en se centrant sur la tâche qui lui a été confiée.

Nous avons alors commencé à introduire dans le système scolaire, au niveau de la 6^e année primaire, de modestes modules de développement social basés sur ce que j'ai appelé une approche multidimensionnelle. Cela signifie qu'à chaque séance, les élèves étaient confrontés à un problème nouveau qu'il fallait résoudre et les stratégies didactiques étaient évidemment appropriées. Nous avons travaillé selon les expérimentations pendant des périodes de 6 à 9 semaines et nous avons obtenu des changements considérables des comportements sociaux.

Dans mes conclusions, j'en suis arrivé à plaider en faveur de l'introduction dans tout curriculum scolaire d'un véritable programme d'éducation sociale. Je pense que les aptitudes nécessitées par le comportement d'aide doivent s'insérer dans le contexte d'une véritable préparation à la vie sociale dont la responsabilité incombe à l'institution scolaire puisque l'intervention ponctuelle n'a pas d'effet. Il faut un traitement qui s'étale dans le temps et nous ne voyons donc pas comment on pourrait concevoir cette préparation en-dehors de l'école. Pour nous, psychologues sociaux ou psychopédagogues qui rêvons de contribuer quelque peu à la construction d'un monde meilleur – c'est-à-dire pas seulement plus convivial, mais plus solidaire, plus humain, plus fraternel –, les aspects sociaux de l'éducation sont déterminants.

Je vous remercie de votre attention.



DERIVES LIBERTICIDES DANS LE SYSTÈME JURIDIQUE BELGE

Jean-Louis GILISSEN

Avocat, spécialiste en Droit Pénal International et en Droit International Humanitaire, avocat près la Cour Pénale Internationale



Je pense qu'il y a un prérequis minimal à mon exposé – prérequis que vous possédez sans doute déjà mais il n'est pas toujours inutile d'enfoncer des portes ouvertes. Quel est, en quelques mots, le système, le projet sociétal, qui est le nôtre en Belgique? Vous le savez, nous avons une loi fondamentale que l'on appelle la Constitution. Notre pays correspond à un territoire – première condition en droit international pour qu'un pays existe –, nous avons une population définie – seconde condition – et nous avons ce pouvoir particulier sur le territoire et la population : la souveraineté. La Belgique est donc un Etat reconnu, notamment devant l'Organisation des Nations Unies; c'est une entité qui existe en droit international.

Selon le titre premier de notre Constitution, la Belgique est « un Etat fédéral qui se compose de communautés et de régions ». Dès l'article deux, nous assistons à un véritable catalogue des droits et des libertés des citoyens belges, mais aussi des personnes qui se trouvent sur le territoire national. Le propos n'est pas ici de rappeler l'ensemble des droits des citoyens, mais il n'est certainement pas inutile de rappeler que la Constitution belge est remarquable sur ce plan. Elle a d'ailleurs été, dès les premières années de sa mise en application, copiée par des États comme la Turquie ou la Suisse pour ce qui concerne les droits et libertés accordés aux citoyens. Nous disposons donc en la matière d'une Constitution de grande qualité. Le système est simple : ces droits et ces libertés qui sont déclamés dans la Constitution – c'est-à-dire qui ne sont pas assortis de sanctions ou de garanties – vont être mis en œuvre et garantis par la loi. C'est donc le législateur qui met en œuvre et qui garantit les droits et libertés reconnus sur le plan constitutionnel. A côté du pouvoir législatif, des autorités vont garantir effectivement ces droits et libertés : le pouvoir de police et le pouvoir judiciaire.

Nous avons effectué ici un résumé – rapide, certes – de ce qu'est notre système en ce qui concerne l'affirmation et la garantie de nos droits et de nos libertés. Comme on s'est rendu compte que celui-ci fonctionnait bien, on n'a eu de cesse de le renforcer. Ainsi, forts de l'expérience traumatisante de la Deuxième Guerre mondiale, les États démocratiques européens se sont réunis autour du Conseil de l'Europe et ont renforcé le système de lois à base de déclamations constitutionnelles par la Convention européenne des Droits de l'Homme qui, en toutes matières, apporte des garanties complémentaires dans un système de sécurité collective et internationale. Système efficace, donc... jusqu'au jour où il y eut des dérapages.

En 1996, la Belgique s'éveille véritablement stupéfaite. La presse, à l'unisson, s'est mise d'accord pour sortir simultanément un véritable scoop scandaleux : le projet « Rebel », un projet de la gendarmerie qui consiste, sur base d'analyses de données provenant des registres nationaux des personnes physiques, en une véritable enquête proactive. Une enquête proactive est une enquête qui se passe de toute autorisation de magistrat, que ce soit un juge d'instruction ou un procureur du Roi, et qui s'effectue uniquement sur base d'une évaluation de ris-

ques. Il n'y a donc aucune information qui permettrait d'affirmer qu'une infraction a été commise ou serait en train de l'être : on suspecte simplement « à la tête du client » que tel ou tel pourrait être susceptible de commettre des infractions, aujourd'hui ou à l'avenir. Ce procédé était absolument illégal : en 1996, notre système excluait totalement ce type d'intervention policière autonome et à caractère préventif. La presse joue donc son rôle et condamne un recours par les autorités de police à des moyens illégaux. Une bonne partie de la population ne manque pas de s'émouvoir, alors que l'on observe parallèlement le silence assourdissant des politiques. Ces derniers, finalement conscients de la portée du problème, décident de se manifester – très bien quoique tardivement – en criant au scandale. Le ministre de la Justice de l'époque agit alors et double la loi interdisant ces pratiques d'une circulaire ministérielle – dite provisoire – datée du 31/12/1996. Mais que dit cette circulaire ministérielle provisoire ? Que, dorénavant, l'on pourra avoir recours au proactif, c'est-à-dire qu'il sera permis de faire ce que la loi interdit...

Précisons qu'en plus d'être « provisoire », cette circulaire fut également confidentielle. Il faudra effectivement des années avant qu'elle ne soit connue des praticiens qui n'appartiennent pas au monde policier. Toujours est-il que cette circulaire délivre aux services de police l'autorisation, sous certaines conditions, de recourir à des méthodes policières qui ne sont pas autorisées – voire interdites – par la loi. Les conditions sont les suivantes : confidentialité totale, y compris vis-à-vis des magistrats mais sous le contrôle des procureurs généraux; l'objectif est ici de récolter des informations qui, elles, seront exploitées dans un cadre légal et soumises, en tout ou en partie, au magistrat concerné. Les procureurs généraux étaient donc chargés de gérer l'illégalité des méthodes policières. Nous sommes donc ici face à un véritable « théâtre d'ombres » qui, manifestement, reste dans l'opacité la plus totale.

Ce système va fonctionner, de manière efficace semble-t-il, pendant plusieurs années. Il va cependant être rapidement confronté à une série de difficultés. En effet, le secret finit par être éventé et quelques arrêts de Cours d'appel et de la Cour de cassation vont rendre les choses un peu trop complexes. Dès lors, le 12 mars 1998, le législateur va modifier la loi ; non pas pour interdire définitivement ce genre de pratiques, mais pour permettre les enquêtes proactives. Ces pratiques au sujet desquelles tout le monde s'accorde pourtant à dire qu'elles sont attentatoires aux libertés fondamentales et aux droits des citoyens se voient donc légalisées par l'article 28bis de notre code d'instruction criminelle. Leur mise en œuvre est désormais conditionnée par une autorisation écrite préalable du procureur du Roi, autorisation qui, dans les faits, ne peut être accordée que sur base de faits qui seront recueillis par le biais de méthodes d'enquête proactive ! Le procureur du Roi donne donc une autorisation *a posteriori* : il valide ce qui a été pratiqué jusque-là et autorise la poursuite du processus enclenché. Rappelons au passage que ces enquêtes portent sur des personnes qui n'ont encore commis aucune infraction : nous sommes bel et bien dans le proactif!

Si l'on excepte l'autorisation « préalable » du procureur du Roi, cette loi de 1998 n'a défini aucune condition d'exercice de ces enquêtes proactives. Que peut-on faire ? Que ne peut-on pas faire ? Une telle absence de conditions d'exercice d'une loi devrait logiquement rendre celle-ci inapplicable ou, du moins, laisser aux tribunaux une liberté d'interprétation en ce qui la concerne. Pas du tout : une nouvelle circulaire ministérielle – la circulaire COL4/2000 –, tout aussi confidentielle que la précédente, rendra possible l'enquête proactive dans des conditions qui, elles, ne sont toujours pas connues. Vous aurez toutefois remarqué que ce

type d'instruction préalable n'inclut nullement les juges d'instruction et que, dès lors, par le biais du procureur du Roi, c'est uniquement l'appareil répressif de notre démocratie qui est ici mobilisé. L'équilibre entre nécessité de la répression et nécessité des libertés qui caractérise l'Etat de droit est mis à mal : la loi de 1998 n'offre aucune garantie aux citoyens ; nous sommes dans l'opacité la plus totale.

Parallèlement à cela, la police utilise de plus en plus de méthodes nouvelles, en raison notamment du développement des techniques : poses de micros et prises de photos dans les domiciles privés, par exemple. Ces méthodes nouvelles appellent discussion mais le législateur ne bouge pas. Nous nous trouvons dans un système de non droit où, manifestement, les services policiers, pour être efficaces, recourent à des méthodes non « juridifiées ». Ceci à un point tel que, pour ces raisons, la Cour européenne des Droits de l'Homme a condamné la Belgique à deux reprises. Selon cette dernière, l'utilisation de telles méthodes n'est possible que dans le cadre d'une loi qui soit accessible – c'est-à-dire assortie de publicité et non pas confidentielle – et qui expose clairement les conditions d'exercice, mais aussi de recours, des méthodes dont question.

La loi du 6 janvier 2003 est censée répondre à ces questions, ainsi qu'aux conclusions de la commission d'enquête parlementaire sur la criminalité organisée en Belgique. A sa lecture, on se rend compte cependant que sept des dix conclusions de cette commission parlementaire ne sont pas rencontrées, voire sont totalement contredites. Cette loi de 2003 autorise, par exemple, l'observation en toute matière, y compris de manière proactive. Cela signifie que l'on va pouvoir vous observer dans votre domicile privé : possibilité d'écoutes directes, de prises de vue, en ce compris donc dans le cadre d'enquêtes proactives, c'est-à-dire sans juge d'instruction. La loi permet également l'infiltration, le recours aux indicateurs, l'interception du courrier bancaire ou postal, la récolte de données... soit toute une batterie de moyens mis en œuvre de manière telle que le droit du citoyen, quelle que soit sa race, son ethnie ou son milieu social, se voit purement et simplement bafoué : la vie privée est réduite à néant. Doit-on vraiment, pour lutter contre la criminalité organisée si horrible soit-elle, réduire les droits du citoyen non pas à peu de chose mais à plus rien du tout ?

La manière avec laquelle le législateur a organisé les choses a provoqué, à deux reprises, l'annulation de pans entiers de cette loi de 2003 par la Cour d'arbitrage (actuelle Cour constitutionnelle) ; notre législateur démocratiquement élu a violé allègrement la Constitution. Vouloir lutter contre la criminalité organisée est une chose – totalement justifiée de surcroît – mais les techniques utilisées sont, elles, difficilement justifiables car, si elles sont autorisées pour surveiller et tracer des réseaux dont ils seraient légitimes de soupçonner qu'il s'agit de réseaux de type maffieux, ces techniques peuvent également être mobilisées dans le cadre d'une infraction qui figurerait dans la liste d'infractions qui autorise les écoutes téléphoniques. Or cette liste, modifiée et augmentée à neuf reprises, représente aujourd'hui plus de 90% du Code pénal. Elle constitue donc un recours détourné aux enquêtes proactives pour des faits qui ne relèveraient pas explicitement de la criminalité organisée. Ce procédé permet l'utilisation des méthodes d'enquête proactive pratiquement au quotidien, dans l'immense majorité des infractions reprises au Code pénal qui – faut-il le préciser – n'ont la plupart du temps rien à voir avec les activités du crime organisé.

Nous vivons donc aujourd'hui dans un système tout à fait particulier au sein du-

quel le législatif n'a pas hésité à édicter la loi que nous venons d'examiner, et où l'exécutif, par pouvoir réglementaire, n'a pas hésité à organiser l'illégalité. Comme si ce n'était pas suffisant, la Cour d'arbitrage va finir par autoriser ou ne pas sanctionner des parties de la loi. Par exemple, le secret des lettres, absolu dans la Constitution, ne devrait plus l'être totalement; la Cour constitutionnelle va autoriser, sous certaines conditions, la violation du secret des lettres dans plus de 90%, donc, des infractions reprises au Code pénal. Rappelons au passage que cette violation du secret des lettres, pourtant garanti par la Constitution, était une spécialité de la Gestapo sous l'Occupation.

Quel sera dès lors le rôle des juridictions? Dans ce pays, fort heureusement, le rôle du pouvoir judiciaire est d'appliquer la loi et, éventuellement, de refuser d'appliquer les règlements, arrêtés ministériels ou autres s'ils violent la loi. Les cours et tribunaux vont donc interpréter ces lois et règlements liberticides. Quelle est dès lors la jurisprudence en la matière? Dans le cas, par exemple, d'une enquête proactive sans autorisation écrite ou même orale du procureur du Roi, la Cour de cassation, confirmant en cela des jugements rendus en instance et en appel, n'a jusqu'ici jamais sanctionné.

Nous avons donc des services de police qui demain pourraient, sans l'autorisation d'aucun magistrat, entamer des enquêtes proactives sur chacun d'entre nous. Des policiers peuvent, par exemple, venir à votre domicile et, à votre insu, fouiller vos meubles, vos documents, votre ordinateur, sans le moindre mandat de perquisition, de manière proactive. Ce n'est que s'ils trouvent éventuellement quelque chose d'intéressant qu'ils reviendront officiellement munis du mandat afin d'emporter les éléments repérés. Ce que je décris ici est le système juridique en vigueur en Belgique au moment où je vous parle et, manifestement, la plupart de nos concitoyens l'ignorent ou ne l'ont pas perçu.

Les cours et tribunaux vont donc valider ces pratiques et, de ce fait, permettre d'ouvrir les conditions de recours à celles-ci. Mieux encore, la Cour d'arbitrage avait conseillé tout de même que, en cas de recours à ces méthodes, la juridiction compétente puisse se pencher sur les procédures en cours. Cet avis de la Cour d'arbitrage suscita une levée de boucliers de la part des ministères de la Justice et de l'Intérieur qui avancèrent comme argument qu'un contrôle juridictionnel donnerait la possibilité aux citoyens et à leurs avocats d'avoir accès aux dossiers, ce qui, visiblement, n'était pas souhaité. La conséquence est ce système saugrenu, autorisé par la Cour d'arbitrage, qui fait qu'aujourd'hui, devant la chambre des mises en accusation, un dossier constitué à l'encontre d'un citoyen par toutes ces méthodes particulières de recherche est amené et est soumis à la chambre sans contradiction; ce qui signifie que le citoyen et son avocat n'y ont aucunement accès. La chambre décide ensuite de valider le dossier ou pas.

Après recours devant la Cour d'arbitrage, celle-ci se prononce finalement en faveur d'un débat contradictoire devant la chambre des mises en accusation. Le législateur a donc autorisé le débat contradictoire, mais sans toutefois permettre l'accès au dossier. Le débat peut donc avoir lieu mais sans que le citoyen et son avocat aient pu savoir ce qui se trouvait dans le dossier. A ce jour, c'est ce système qui régit le contrôle juridictionnel de toutes ces méthodes d'enquête qui sont, je le répète, extrêmement liberticides.

En outre, nos cours et tribunaux, dans cette période du début des années 2000, ont complètement changé leur jurisprudence sur la preuve. Depuis un arrêt de la

Cour de cassation de 1912, on considérait que la preuve illégale ou irrégulière ne pouvait être produite en Justice – des aveux extorqués sous la torture ou des documents récupérés par le biais d'un vol, par exemple. Or, au début des années 2000, on vit la Cour de cassation, en particulier dans certaines chambres flamandes, remettre ce principe en question en substituant à l'irrecevabilité de preuves obtenues illégalement le principe d'une balance des intérêts : il s'agit dorénavant de peser le pour et le contre pour désigner quel intérêt il vaut mieux protéger en priorité; entre le droit à la vie ou l'irrégularité, par exemple. Agir de la sorte est mettre le doigt dans un engrenage dangereux : pour mettre un terme aux agissements d'un salaud, malade mental, tueur en série ou que sais-je, peut-on permettre, par exemple, de torturer un innocent? Des arrêts similaires à ceux des chambres flamandes ont pourtant commencé à être prononcés dans les chambres francophones.

Afin d'illustrer mon propos, j'ai choisi de vous exposer l'exemple d'un dossier de droit de chasse. Le cas est simple et concerne des chasseurs se trouvant sur un territoire privé et vis-à-vis desquels, selon la loi, les gardes des bois et forêts ne peuvent intervenir qu'à la requête des propriétaires ou du titulaire du droit de chasse sur le territoire privé en question. Un chasseur avait été condamné par la cour de Neufchâteau, alors qu'il avait été interpellé par les policiers sans requête préalable du propriétaire ou du titulaire du droit de chasse du terrain sur lequel il se trouvait. Selon la loi et une jurisprudence riche d'une dizaine de décisions allant dans ce sens, les policiers n'avaient donc absolument pas le

droit d'interpeller cet homme. Le tribunal de Neufchâteau, tout en reconnaissant le caractère irrégulier de l'interpellation, décidait pourtant de couvrir l'irrégularité et de condamner le prévenu. Portant l'affaire devant la 4^e chambre de la Cour d'appel de Liège, je fais de cette affaire a priori anodine une affaire de principe justifiée par le recours à la preuve illégale effectué par Neufchâteau. Je suis suivi, à cette occasion, par le parquet général qui, dans son réquisitoire, aboutit aux mêmes conclusions. Pourtant, la cour nous donnera tort sous le motif que le droit de l'environnement doit effectivement primer. Pour la petite histoire, quand je suis retourné plaider dans cette chambre, composée, je le précise, de vrais et brillants juristes, ceux-ci m'ont dit regretter que je ne sois pas allé en cassation dans cette affaire parce que, dirent-ils, ils auraient vraiment été curieux de « voir ce que cela allait donner »...

Nous avons donc un système où le législateur et l'exécutif violent la Constitution, où l'exécutif viole la loi et où le pouvoir judiciaire, dans le rôle qu'il joue, ne garantit aucunement le respect de nos libertés. Il s'agit là d'une véritable réécriture de ce



que je vous présentais tout à l'heure en guise de préambule. Dans ce pays, il faut le savoir, depuis 1993 et l'autorisation des écoutes téléphoniques – pourtant désavouées de façon véhémement par le ministre de la Justice deux ans plus tôt –, nous assistons à une véritable « trahison des clercs », que ceux-ci soient élus politiques ou magistrats. Parce que s'il s'agit de redessiner le paysage juridique de notre pays, pourquoi ne travaille-t-on pas à la Constitution? Tout simplement parce que cela nécessite une majorité qualifiée. On préfère dès lors agir de manière détournée en faisant de la main gauche ce que l'on interdit de la main droite.

Avec un tel système en exercice, imaginons maintenant que, demain, nous assistions à une prise de pouvoir par des élus d'extrême droite, à une vague électorale telle qu'un nombre suffisamment important d'élus extrémistes puissent – à juste titre en démocratie – revendiquer des nominations de personnes comme chefs d'enquête, comme juges d'instruction, comme substituts, comme procureurs du Roi, comme juges... Ils n'auront sans doute pas à changer une virgule au système actuel... Les magistrats se trouvent aujourd'hui dans un mouvement qui est celui de notre époque : un retour à un mode de fonctionnement plus répressif. C'est une vision des choses qui est respectable mais alors, il faut agir de la manière qui est prévue par les textes, à savoir modifier la Constitution et redessiner notre système dans le cadre d'un débat réellement démocratique, sans le recours à des circulaires ministérielles confidentielles qui ne constituent pas des moyens d'action acceptables.

Je crois qu'il faut pouvoir résister. Résister, ce n'est pas fatalement prendre les armes, mais avant tout s'informer et informer, comme j'ai essayé de le faire aujourd'hui et j'espère ne pas avoir abusé de votre temps.

Je vous remercie.





LES TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE ASBL
Centre d'éducation à la Tolérance et à la Résistance

Boulevard d'Avroy 86
B-4000 Liège

Tél. + 32 4 232 70 60
Fax + 32 4 232 70 65

accueil@territoires-memoire.be | www.territoires-memoire.be



Avec le soutien de la Présidence du Gouvernement wallon, de la Communauté Wallonie-Bruxelles / Communauté française de Belgique, de la Direction générale de la Culture - Service Général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente, de la Province de Liège, de Liège Province Culture, de la Ville de Liège, de Dexia, de Network Research Belgium.